



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 9 février 2026
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_025 : Finances - Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMI
--

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu la délibération n°2025-06 en date du 10 février 2025 du conseil syndical du Syndicat du Bois de l'aumône fixant le taux de la TEOMi pour l'année 2025,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Considérant que le comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône se réunira le 20 février afin de fixer le taux de TEOMi pour l'année 2026,

La communauté de communes a pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Il est donc proposé de reconduire le taux 2025 pour l'année 2026, soit 9,18 %. Le produit attendu est donc de 2 700 000 € (1 900 000 € de part fixe et 800 000 € de part variable).

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le taux de la TEOMi 2026 à 9,18 %,**
- **de dire qu'une nouvelle délibération devra être prise pour fixer le taux 2026 si celui voté par le comité syndical venait à être différent.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement